



Traité Demai

Michna 11 - Chapitre 6

הַמוֹכֵר פְּרוֹת בְּסוּרְיָא, וְאָמַר: מִשָּׁל אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל הֵן,
טֵיב לַעֲשׂוֹת.
מַעֲשֵׂרֵין הֵן, בְּאֶמֶן,
שֶׁהֶפֶה שְׁאָסֵר הוּא הֶפֶה שְׁהֵתִיר.
מִשָּׁלִי הֵן,

טֵיב לַעֲשׂוֹת.
מַעֲשֵׂרֵין הֵן, בְּאֶמֶן,
שֶׁהֶפֶה שְׁאָסֵר הוּא הֶפֶה שְׁהֵתִיר.
וְאִם יָדוּעַ שֵׁשׁ לוֹ שְׂדֵה אַחַת בְּסוּרְיָא, טֵיב לַעֲשׂוֹת.

Celui qui vend des fruits en Syrie et dit : « ils proviennent d'Erets Israël, on est tenu de prélever la dîme. [S'il a ajouté] « et les dîmes en ont été prélevées », on le croit car la bouche qui a interdit est la même bouche qui a permis. « Ils proviennent de mon champ », on est tenu de prélever la dîme. [S'il a ajouté] « et les dîmes en ont été prélevées », on le croit, car la bouche qui a interdit est la même bouche qui a permis. Mais s'il est notoire qu'il a un champ en Syrie il faut prélever la dîme.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions